



ARRÊTÉ N° 2026-018-AR

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE JURY AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL -SESSION 2026-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 325-1 à L 325-22, L 325-26 à L 325-31, L452-35 à L 452-38,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n° 2025-074 du 6 octobre 2025 portant ouverture du concours externe et interne de technicien territorial,

Vu l'arrêté n° 2026-017 modifiant l'arrêté portant ouverture du concours externe et interne de technicien territorial,

Vu l'arrêté n° 2026-018 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves écrites du concours externe et interne d'accès au grade de technicien territorial, session 2026,

Vu la désignation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de représentants en qualité de membre de jury des concours externe et interne d'accès au grade de technicien territorial, session 2026,

ARRÊTÉ :

Article 1 : les membres de jury des concours externe et interne au grade de technicien territorial, session 2025, sont désignés comme suit :

Collège des élus :

- M. Christian PALIN, maire-adjoint de la ville de la Trinité,
- Mme Maryse JEAN-MARIE, maire-adjoint de la ville de Rivière-Salée
- Mme Ketty MARIE-LUCE, conseiller municipal de la ville du Saint-Esprit,
- Mme Eliane MIEVILLY, maire-adjoint de la ville de Saint-Joseph,
- M. Jean-Claude AZUR, maire-adjoint de la ville du Diamant,

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Véronique ELISABETH, bibliothécaire principal de la Collectivité Territoriale de Martinique, représentante du CNFPT,
- M. Jean-Michel MARCELLIN, directeur général des services de la ville des Trois-Ilets,
- Mme Gladys CRASPAG, responsable du pôle restauration de la ville du Robert,
- Mme Corinne VALENTIN, conseillère formation, représentante du CNFPT,
- M. Eric PRONZOLA, responsable électricité réseaux et aménagement lumière, chef de projet plan lumière de la ville du Lamentin,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Mme Patricia GERME, animateur territorial principal de 1^{ère} classe, représentante de la catégorie,
- Mme Lauriane VENITE, ingénieur territorial de la ville de Fort-de-France,
- M. Thierry AYLIES, ingénieur territorial de la ville de Fort-de-France,
- Mme Dominique DEROND, ingénieur territorial de la CACEM,
- M. Nicolas GAUVIN, Ingénieur en chef hors classe de la CACEM.

Article 2 : la présidence du jury du concours est confiée à M. Christian PALIN et Mme Maryse JEAN-MARIE est désignée comme suppléante de la présidence de jury en cas d'empêchement de ce dernier.

Article 3 : ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion de la Martinique, sera transmise à Monsieur le préfet de la Martinique.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Fort-de-France, le 8 avril 2026

Signé électroniquement par
Justin PAMPHILE

Le Président,
Justin PAMPHILE



Le 9 avril 2026